

MISSION PERMANENTE
DE LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES,
DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ET DES AUTRES
ORGANISATIONS INTERNATIONALES
GENÈVE



PERMANENT MISSION
OF THE REPUBLIC OF CAMEROON
TO THE UNITED NATIONS OFFICE,
THE WORLD TRADE ORGANIZATION
AND TO OTHER
INTERNATIONAL ORGANIZATIONS
GENEVA

23, AVENUE DE FRANCE
1202 GENÈVE - SUISSE
TÉL. 022 787 50 40 - FAX 022 736 21 65

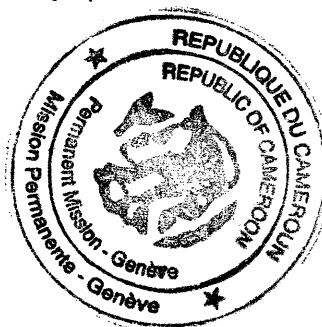
Genève, le 18 MAI 2016

N/REF 064 /NV/MPCG/PS1/S3

La Mission Permanente de la République du Cameroun auprès de l'Office des Nations Unies présente ses meilleurs compliments au Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme et,

a l'honneur de lui transmettre sous ce pli, comme sollicité, la Réponse du Gouvernement Camerounais au Questionnaire sur les progrès réalisés en matière d'élimination des mariages précoces et forcés.

La Mission Permanente de la République du Cameroun saisit cette occasion pour renouveler au Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, les assurances de sa parfaite considération. /X



P.J. : 10

**Haut-commissariat des Nations Unies
aux Droits de l'Homme
Palais Wilson
Rue des Pâquis 52
1211 - GENEVE 10**

OHCHR REGISTRY

19 MAY 2016

Recipients: *RRDD: / Rule of Law*

.....
.....
.....

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix –Travail- Patrie

MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME
ET DE LA FAMILLE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work-Fatherland

MINISTRY OF WOMEN'S
EMPOWERMENT AND THE FAMILY

**PROGRES REALISES EN MATIERE
D'ELIMINATION DES MARIAGES PRECOCES
ET FORCES AU CAMEROUN**

Février 2016



1. INFORMATIONS CONTEXTUELLES SUR LES MARIAGES D'ENFANTS

Selon les estimations de l'UNICEF en 2012, près de 400 millions de femmes dans le monde âgées de 20 à 49 ans ont été mariées ou engagées dans une union lorsqu'elles étaient des enfants (avant l'âge de 18 ans). Par ailleurs, sur les 41 pays à travers le monde qui enregistrent un taux de 30% ou plus, 30 sont en Afrique. Les Mariages des Enfants (ME) comptent parmi les Pratiques Culturelles Néfastes (PCN) les plus répandues en Afrique, qui affectent gravement les droits de cette catégorie et limitent l'expression de leur potentiel notamment en la privant d'une éducation complète.

Outre les facteurs tels que la violence sexiste et la gestion discriminatoire des rapports de pouvoir entre les hommes et les femmes à prendre en compte, les études sur la question établissent prioritairement une corrélation entre la pauvreté et la pratique du mariage des enfants. Les filles des ménages les plus pauvres sont en effet trois fois plus susceptibles de se marier avant l'âge de 18 ans que celles issues des familles moins nécessiteuses. Au rang des conséquences des mariages des enfants au plan socio économique, selon les calculs de la Banque Mondiale, le coût de l'abandon scolaire des filles et la réduction de leur futur pouvoir d'achat se chiffrent à des milliards de pertes, en termes de PIB et de productivité pour les pays.

Dans le même sens, l'augmentation du PIB par habitant est estimée au moins à 6% de gain par les ménages, soit une épargne de près de 25 millions en réduisant de moitié la pratique des mariages d'enfants. Une autre étude en cours sur le coût de la faim en Afrique, conjointement menée par la Commission de l'Union Africaine, la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et du Programme Alimentaire Mondial (PAM), achevée dans 08 pays dont le Cameroun, a souligné en lien avec la pratique, les conséquences de la malnutrition et de la dénutrition, lesquelles sont profondes, considérables et irréversibles. La pratique porte atteinte à la dignité des victimes et à la violation de leurs droits humains fondamentaux.

Il faut pourtant reconnaître qu'en dépit des législations (qui ont harmonisé dans 32 pays d'Afrique l'âge du mariage à 18 ans pour les deux sexes), le mariage des enfants ne cesse d'affecter de milliers de filles chaque année en Afrique avec pour corollaire les taux élevés de mortalité maternelle et infantile, des fistules obstétricales, des naissances prématurées, des morts naissances, le VIH et autres infections sexuellement transmissibles conduisant au cancer de l'utérus et à la violence intrafamiliale.

En rapport avec les enjeux socio économiques qu'impliquent la pratique des mariages des enfants et du respect des perspectives stratégiques pour lesquelles le pays est partie prenante (réalisation des ODD et de l'agenda 2063, mise en œuvre des principaux textes juridiques régionaux de protection des droits de l'enfant...), le gouvernement du Cameroun a entrepris d'importantes mesures et actions en faveur de la réduction progressive des mariages précoces au sein des communautés les plus concernées dans les régions de l'Extrême-nord et du Sud-Ouest, davantage affectées par ces pratiques. Le présent document revient sur les principales actions entreprises, leurs limites et les perspectives envisagées par le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille.

2. LES ACTIONS DU CAMEROUN EN FAVEUR DE L'ELIMINATION DES MARIAGES PRECOCES ET FORCES

En vue de la mise en œuvre de ses actions de lutte contre les Pratiques Culturelles Néfastes (PCN) en général, et les mariages précoces et forcés en particulier, le MINPROFF s'appuie sur le cadre juridique existant et met à profit toutes les opportunités développées à travers l'exécution des programmes, les projets et la commémoration des journées dédiées à l'enfant.

2.1 Le cadre juridique

Il concerne entre autres les dispositions prévues par la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'enfant (CDE) en ses articles 2, 19, 24, celles de la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDEF), en ses articles 5 et 16, et la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBEE), en son article 21, qui appellent les Etats parties à prendre des mesures appropriées pour l'abolition des pratiques coutumières préjudiciables à la santé des enfants, discriminatoires ou fondées sur des stéréotypes de genre, ainsi que des us tels que les mariages forcés, et recommandent de protéger ces derniers contre toute forme de violence physique et mentale.

A l'échelle nationale, le Cameroun s'est doté d'un cadre législatif et réglementaire qui promeut les droits des enfants et les protège contre les pratiques qui limitent l'expression de leur potentiel, et dont l'essentiel est repris comme suit :

- la Constitution, dont le préambule consacre l'obligation régaliennne de protection des jeunes par la nation ;
- le Code civil qui établit les devoirs des époux à l'égard de leurs enfants (art. 203, 2013) ;

- le Code pénal qui réprime l'esclavage et la mise en gage des enfants (art. 293 et 342), l'enlèvement des mineurs (art. 352 – 354), l'outrage à la pudeur d'une personne mineure de 16 ans (art. 346), l'infanticide (art. 340), l'avortement clandestin (art. 337), la violence sur des enfants (art. 277, 278, 350, 375), de délaissement d'incapable (art. 282), la privation permanente à autrui de l'usage de tout ou partie d'un organe ou d'un sens (art. 277 et 350), et le mariage forcé (art. 356) ;
- les dispositions du projet de loi portant répression des violences sexistes, qui ont été prises en compte dans le Code Pénal en cours de révision. Ainsi, la notion de blessures graves a été élargie avec l'insertion de deux alinéas portant sanction à l'emprisonnement à vie lorsque les blessures graves consistent en la mutilation des organes génitaux et lorsque la mutilation a entraîné la mort de la victime ou que l'auteur se livre habituellement à cette pratique ;
- les éléments de l'avant-projet du code des personnes et de la famille ont été intégrés dans l'avant-projet de Code Civil en cours d'élaboration, à l'instar de l'harmonisation de l'âge du mariage pour les deux sexes. Cette mesure qui s'aligne aux dispositions de la Conventions des Nations Unies relatives aux Droits de l'enfant est favorable à l'élimination de la pratique au Cameroun.

Par ailleurs, le Gouvernement met en œuvre les mesures préconisées par les plateformes d'action de Beijing et du Commonwealth, en considérant comme prioritaire la promotion et la protection de la petite fille. C'est dans ce cadre que l'on peut situer des initiatives significatives prises par certaines autorités administratives à travers des textes officiels interdisant les pratiques culturelles néfastes à l'égard des filles, dont les mariages précoces et forcés. Des mesures dissuasives telles que la garde à vue, le paiement des amendes et l'exclusion des activités communautaires... ont suscité un changement de comportement au sein de certaines communautés concernées.

2.2 La recherche et les données disponibles sur la question au Cameroun

Les statistiques sur les mariages précoces sont contenues dans les rapports d'enquêtes nationales dont les plus récentes datent de 2011. En effet, Les résultats de l'enquête démographique et de santé et à indicateurs multiples (EDS-MICS 2011), ont révélé qu'au Cameroun, 17% des femmes de 25-49 ans au moment de l'enquête ont déclaré être entrées en union avant d'atteindre l'âge de 15 ans; 45 % étaient déjà en union avant 18 ans. Souvent ces pratiques sont

concentrées dans certaines poches géographiques: 37% est la prévalence des filles mariées avant l'âge de 18 ans à Kousseri (région de l'Extrême Nord). De manière générale, 57% des femmes de 20 à 24 ans déclarent s'être mariées avant l'âge de 18 ans dans les zones rurales. 22% des filles âgées de 15-19 ans ont subi des violences sexuelles et/ou ont été violées, dont 60% par leur homme ou mari.

Plusieurs études ont également permis de relever l'ampleur des mariages précoces et forcés, qui constituent une forme aggravée de violation des droits de l'enfant, ainsi qu'une entrave à son épanouissement. Dans ce cadre, on peut citer l'étude nationale, conduite en 2014 par l'Université de Maroua, en collaboration avec l'Association de Lutte contre les Violences faites aux Femmes sur la question de mariage d'enfant au Cameroun. Les résultats de cette étude montrent que 62% de la population interpellée a été confrontée à cette problématique et que 70% des cas de mariages des enfants concernent des filles âgées entre 13 et 15 ans. L'étude met également en relief les causes socioculturelles et les conséquences du fléau.

Une autre étude sur le phénomène « Money Woman » a été réalisée en 2014 par le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, avec l'appui de l'ONG Plan International Cameroun. Cette étude a permis de faire une analyse des causes profondes et des déterminants socioculturels et économiques des mariages précoces dans l'arrondissement d'AKWAYA (Région du Sud-ouest). Elle propose comme stratégie en faveur de son éradication progressive, une approche d'intervention intégrée, impliquant tous les acteurs (les parents, les familles, les communautés, les victimes ou potentiels).

2.3 Les actions de plaidoyer, de renforcement des capacités et de sensibilisation

Pour susciter le changement de comportement en faveur de l'abandon des pratiques socioculturelles néfastes dans les communautés où elles ont cours, de nombreuses actions de communication : plaidoyer, formation et sensibilisation ont permis l'imprégnation des acteurs clés du domaine (décideurs, leaders religieux et traditionnels, média). Au rang des actions de plaidoyer et de sensibilisation, on relève :

- la signature le 25 juin 2013 d'une plateforme de collaboration entre le MINPROFF et le Conseil des Imams et Dignitaires Musulmans du Cameroun (CIDIMUC) qui permet la synergie des interventions en faveur de la lutte contre les MGF, les mariages forcés et précoces et autres formes de violence ;
- l'organisation des sessions de plaidoyer en direction des parlementaires, des leaders religieux, traditionnels et d'associations de femmes et de jeunes des zones concernées ;

- la signature avec Plan International Cameroon, d'une pétition pour permettre aux filles de dire non au mariage précoce et forcé, et encourager l'accès des filles à l'éducation, dans le cadre de la campagne « Parce que je suis une fille » ;
- l'éducation des familles et la sensibilisation des communautés pour leur implication dans les actions visant l'élimination des mariages précoces et forcés, avec l'appui de l'UNICEF;
- la création d'un Réseau National de lutte contre les violences faites aux femmes, composé d'Organisations de la Société Civile, avec l'appui de l'Ambassade de France et ONU Femmes ;
- le renforcement des capacités des personnels judiciaires, auxiliaires de justice et officiers ministériels notamment les magistrats, avocats, huissiers et notaires, sur l'application de la Convention sur l'Élimination de toutes formes de Discrimination à l'Égard des Femmes, ainsi que la Convention relative aux Droits de l'Enfant, pour une meilleure protection de leurs droits.
- Le partenariat avec les médias communautaires pour la diffusion de programmes relatifs aux droits des enfants, à la lutte contre les pratiques culturelles néfastes et les MGF;
- La mise en œuvre des Programmes BIAAG (Because I Am A Girl) et LWF (Learn Without Fear) pour la promotion de la scolarisation inclusive des filles et la lutte contre les violences sexistes en milieu scolaire ;
- Le développement depuis 2014, avec Plan Cameroun du « projet de lutte contre les mariages précoces dans le Nord-Ouest » ;
- L'éducation et la sensibilisation des familles et des communautés sur les droits fondamentaux de l'enfant, à l'occasion des journées commémoratives dédiées à la femme, à l'enfant, à la fille et à la famille ;
- L'organisation des sessions du Parlement des enfants, qui donnent l'opportunité aux enfants de toutes les catégories sociales de s'exprimer et de faire connaître aux élus de la nation et aux membres du Gouvernement leurs principales préoccupations ;
- La production de supports de sensibilisation (bandes dessinées, brochures, affiches, dépliants, sketches, etc.) en vue de la vulgarisation des droits de l'enfant, la lutte contre les pratiques culturelles néfastes à son égard et l'éducation des familles ;

- La mobilisation des jeunes sur les violences faites aux filles à travers la caravane des jeunes, les débats médiatisés et la distribution des kits de sensibilisation ;
- La création de comités villageois pour le suivi de la mise en œuvre des actions de lutte contre les pratiques culturelles néfastes à l'égard des femmes et des filles.
- La participation du Cameroun à la session régionale de renforcement des capacités des experts sur l'harmonisation des stratégies d'intervention en faveur de l'élimination des mariages des enfants dans les pays membres de l'Union Africaine ;
- Le renforcement des capacités des députés juniors, des journalistes et des membres du réseau des journalistes amis des enfants sur la problématique des mariages des enfants ;
- La participation du Cameroun à la session de plaidoyer sur les enjeux socio économique du fléau, organisé par l'UA en novembre 2015 à Lusaka en Zambie. La production et la diffusion des émissions en langues locales et en français, des documentaires spécifiques et sketches sur le phénomène.
- La production et la diffusion des émissions en langues locales et en français, des documentaires spécifiques et sketches sur le phénomène.

D'autres actions portent notamment sur :

- l'accueil, la prise en charge psychosociale et l'accompagnement des adolescentes victimes/survivantes de mariages d'enfants dans les Centres de Promotion de la Femme et de la Famille et les Centres Sociaux ;
- la mise en place des structures d'encadrement des femmes et filles en détresse, avec l'appui des partenaires dont celles de Yaoundé, Douala et Maroua, pour un suivi permanent des victimes de violences et survivantes de Pratiques socio culturelles néfastes ;
- le fonctionnement des brigades de dénonciation mises en place par les OSC partenaires à l'instar de l'Association de lutte contre les Violences faites aux femmes (ALVF) notamment dans la région de l'Extrême-nord, qui avec l'implication des communautés, permettent de traquer des cas d'unions en cours, d'initier des tentatives de négociations dans le sens de l'interruption du processus et de mettre en route l'accompagnement de la famille ;

- le financement des activités génératrices de revenus aux familles et autres groupes, à travers la formation et l'octroi des fonds de crédits rotatifs mis en place dans les Centres de Promotion de la Femme ;
- l'assistance matérielle et financière aux familles pauvres et démunies pour relever le niveau de vie et encourager la scolarisation et le maintien des filles à l'école ;
- la mise en place d'une plate-forme des acteurs en vue d'une meilleure coordination des interventions en faveur de la lutte contre les violences, les exploitations, les abus et les discriminations à l'égard des enfants et des filles impliquant les secteurs et les organisations partenaires.
- la mise en route depuis 2015 des activités préliminaires au lancement de la campagne nationale suscitée par UA pour mettre fin aux mariages d'enfants dont l'accompagnement des acteurs clés dans l'élaboration de leur plan d'actions.

3. DIFFICULTES RENCONTREES

La mise en œuvre des actions visant la transformation des mœurs discriminatoires en défaveur des filles au sein des communautés les plus concernées par les pratiques socio culturelles néfastes et les violences sexistes se heurte à de diverses difficultés dont les plus flagrantes sont:

- la persistance des pesanteurs socioculturelles qui continuent d'entretenir la pratique ;
- l'insuffisance qualitative et quantitative des ressources humaines notamment pour la prise en charge et le suivi des victimes;
- l'insuffisance des ressources pour la formation et la réinsertion socio économiques des victimes/survivantes;
- l'indisponibilité de données actualisées sur le phénomène.

4. PERSPECTIVES

Le renforcement de l'harmonie au sein des familles et spécifiquement celui du cadre de protection des enfants est tributaire d'un ensemble d'actions dont la mise en œuvre appelle :

- l'augmentation des budgets alloués aux services sociaux en général et à ceux ayant en charge la protection de l'enfant y compris en situation d'urgence humanitaire ;
- la multiplication des centres d'accueil des femmes et filles en détresse ;

- le renforcement de la recherche sur la question des pratiques socioculturelles néfastes pour en cerner tous les contours ;
- le renforcement de l'éducation familiale notamment en ce qui concerne l'encadrement des enfants et la lutte contre les stéréotypes et les violences sexistes ;
- la poursuite de la sensibilisation et du plaidoyer sur les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes et des filles ;
- l'amélioration des mécanismes d'information et de sensibilisation des familles sur les fléaux sociaux ;
- la poursuite de la vulgarisation des instruments juridiques nationaux et internationaux de promotion des droits de la famille et de l'enfant ;

Dans le court terme, elles portent essentiellement sur le lancement au Cameroun en 2016, de la campagne nationale suscitée par l'Union Africaine pour mettre fin au mariage d'enfants. Aussi le MINPROFF a-t-il mis en route un certain nombre d'activités préliminaires à cet important évènement dont la préparation se fait avec les autres secteurs impliqués. Il s'agit dans ce cadre de susciter les acteurs clés, les Jeunes, les Leaders Traditionnels et Religieux, les Femmes de Médias, les Femmes Parlementaires, en vue de l'accompagnement de ces cibles dans l'élaboration de leur plan d'action.